



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-41**

Climatiseur performant (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiel : maisons individuelles et appartements existants en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe de classe A à A+++.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le climatiseur installé est de classe A à A+++ , selon la classification définie dans le règlement délégué (UE) n° 626/2011 de la Commission Européenne du 4 mai 2011, individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs ou égaux à 9000 BTU/h (2,64 kW) froid par pièce.

L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Une attestation de dépose de l'ancien climatiseur doit être fournie par le professionnel.

Mise en place réalisée par un professionnel.

La mise en place doit être postérieure au 1^{er} janvier 2013.

4. Durée de vie conventionnelle

9 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Puissance de l'appareil (BTU/h)	Classe A $5,1 \leq \text{SEER}^{(1)} < 5,6$	Classe A+ $5,6 \leq \text{SEER} < 6,1$	Classe A++ $6,1 \leq \text{SEER} < 8,5$	Classe A+++ $\text{SEER} \geq 8,5$
7 000	17 000	19 000	20 000	25 000
9 000	20 000	22 000	24 000	29 000

(1) Seasonal Energy Efficiency Ratio (rendement énergétique saisonnier)